



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2023

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.

Excusés : Dany EUSTACHE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Jacqueline PEIGNEGUY), Kathy COELHO (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Marie BLEIKER (donne pouvoir à Christiane URKIA), Sophie KONSTANTINOVICH, Myriam COULOUMIERS (donne pouvoir à Zigor GOIEASKOETXEA).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 ;
2. Décisions prises par délégation de Madame la Maire ;
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 ;
4. Mise en œuvre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques communautaires, dans le cadre du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque ;
5. Vente d'une licence IV ;
6. Micro crèche : suppression du service public non obligatoire ;
7. Adhésion au service commun mutualisé de la CAPB pour l'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et signature de la convention ;
8. Bibliothèque de la Rhune - Larrungo Liburutegiak : Convention de participation financière entre les communes membres du réseau pour le projet de carte unique ;

Ouverture de la séance 18h17, 10 présents

Lecture des pouvoirs

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Pas d'observation
Adopté à l'unanimité

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE MADAME LA MAIRE

- Acception d'un don de 10 000 euros

Arrivée de Monsieur Arla et de Madame Belascain

3. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

Rapporteur : M. Benoit COVILLE

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en section d'investissement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Vu la Commission Générale en date du 06/03/2023 ;

	BP 2022	25%	Crédit ouvert par anticipation au 01/01/2023
105 - Voirie et trottoirs	430 000,00 €	107 500,00 €	107 500,00 €
138 - Points apport volontaire (déchets)	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
143 - Signalétique chemins	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
146 - Terrain de Foot	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
153 - Nouvelle école	2 142 421,97 €	535 605,49 €	535 605,49 €
155 - Numérique école	22 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
156 - Local technique	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
158 - Lutte contre les inondations	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
159 - Revitalisation centre bourg	223 800,00 €	55 950,00 €	55 950,00 €
161 - Mairie / accessibilité	38 800,00 €	9 700,00 €	9 700,00 €
166 - Eglise/Benoiterie/Ancien cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
169 - MECDU	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
170 - Crèche	4 080,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €
171 - Bibliothèque	1 440,00 €	360,00 €	360,00 €
Total	3 087 541,97 €	771 885,49 €	771 885,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

1. **VALIDER** le tableau ci-dessus
2. **AUTORISER** l'affectation des crédits au budget 2023

Madame Belascain demande le nom des opérations inscrites au chapitre 159 : il s'agit des travaux du Bil Toki

Adopté à l'unanimité

4. MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES, DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.

Rapporteur : M. Alain PARIOLEAU

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Vu la Commission Générale en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

1. **APPROUVER** le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50% du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;
2. **APPROUVER** les termes de la convention de partage correspondante et autoriser Madame la Maire à la signer ;
3. **AUTORISER** Madame la Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. VENTE D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : M. Alain Parioleau

La Commune dispose, à ce jour, d'une seule licence de débits de boissons de 4ème catégorie. Celle-ci était préalablement propriété de l'Hôtel-Restaurant Eskualduna, qui a cessé son activité en 2018. La licence détenue par la Commune n'étant pas exploitée à ce jour, des échanges ont eu lieu entre Madame

le Maire et les gérants de l'hôtel Laminak qui seraient favorables à une acquisition au prix de 13 500,00 € nets vendeur.

Vu la Commission Générale en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

1. **AUTORISER** la vente, au prix de 13 500,00 €, de la licence IV détenue par la Commune à la SAS HOTELLERIE LAMINAK
2. **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Arla demande si le nouveau restaurant sur la place possède également une licence IV ?

Madame la Maire lui répond qu'ils sont venus mais la somme proposée était très inférieure à celle des gérants de l'hôtel Laminak, nous avons donc retenus la proposition la plus favorable.

Adopté à l'unanimité

6. MICRO CRECHE : SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC NON OBLIGATOIRE

Rapporteur : M. Jacqueline Peigneguy

Arrivée de Monsieur Goieaskoetxea 18h32

Avant la mise au vote de cette délibération, Madame la Maire présente son contexte.

« Après l'acquisition de la maison « Azkenian » en 2008 par l'EPFL et l'installation du cabinet médical en rez-de-chaussée, la municipalité a décidé d'ouvrir en 2012 une micro-crèche pour répondre aux besoins des parents. C'est ainsi que cet établissement de 10 berceaux installée au rez-de-jardin de la maison « Azkenian » est venu augmenter significativement l'offre d'accueil de garde des enfants dans notre village. Il s'agit d'une compétence facultative

A l'époque, nous nous étions posés des questions sur la gestion de cet établissement dans la mesure où une association « Céleste » avait participé aux différents comités de pilotage. Après une analyse financière, le choix d'une gestion communale a été fait avec une hypothèse de l'apport d'une subvention communale d'équilibre de l'ordre de 15 000 euros annuels, objectif tenu jusqu'à ces dernières années.

L'ensemble des politiques publiques doit être activé pour donner précocement les mêmes chances de développement à tous les enfants, quel que soit leur milieu social d'origine.

Mais ce volontarisme a été entravé par les difficultés de recrutement d'auxiliaires de puériculture ou CAP petite enfance que nous rencontrons pour remplacer des agents malades (747 jours) (2 pers/jour), des remplaçantes absentes et par une évolution très importante, trop importante de la subvention d'équilibre communale (90 000€ pour 2023).

Nous nous sommes trouvés à plusieurs reprises dans des impasses pouvant nous conduire à la fermeture temporaire de la crèche, exercée une fois.

Nous ne souhaitons plus être confrontés systématiquement à ce type de péripétie et de responsabilité. Nous avons donc souhaité saisir l'opportunité présentée par l'association « Klein » filiale associative de « Céleste » pour faire évoluer le mode de gestion vers une gestion associative qui passe par la suppression de la gestion municipale et celle du déménagement rendu nécessaire par la construction de la future

école. Nous avons beaucoup cherché et trouvé enfin une maison située dans le bourg qui permettra à la structure d'accueillir 2 berceaux supplémentaires.

CÉLESTE, présente depuis 51 ans sur le territoire, propose de multiples solutions d'accueil pour les jeunes enfants sur 33 communes du Pays Basque et du Sud des Landes : relais petite enfance (RPE), crèche familiale et micro-crèche. C'est aussi un organisme de formations et un incubateur de projets innovants dans les domaines de l'Enfance et de la Petite Enfance.

L'association « Klein » gère 3 micro-crèches à ce jour. Elle continuera à répondre aux besoins des familles avec une structure plus souple, baptisée Frida Kahlo, plus efficace puisque sa structure permettra la poursuite de ce service quelles que soient les absences de personnel. L'équipe sera renforcée et composée d'assistantes maternelles qui sont toutes titulaires à minima du CAP petite enfance. Elle bénéficiera d'un accompagnement particulier et d'un suivi des parcours professionnels (analyse de la pratiques, réunions mensuelles, évaluation en continue) qui va au-delà du cadre réglementaire avec le souci permanent de recherche du meilleur accueil du jeune enfant. La directrice est mutualisée sur plusieurs crèches. La commune versera à l'association une subvention qui s'élèvera à 15 000 euros pour l'année 2023 et 17 000 euros l'année suivante correspondant au montant des loyers et des charges. La commune travaille avec l'association sur la réhabilitation des locaux libérés par l'école actuelle pour accueillir la future crèche.

Le personnel en place a été reçu et des propositions concrètes ont été faites dans le cadre de cette future gestion. A ce jour, 3 agents dont 1 en congé longue maladie et 1 ayant sollicité un mi-temps thérapeutique, n'ont pas répondu et vont donc se trouver en surnombre, avec un salaire assuré pendant une certaine période par la commune. Cela leur laissera le temps nécessaire de trouver un poste dans une autre collectivité. Ils peuvent être accompagnés par le centre de gestion.

Les parents ont été reçus. Les premiers RDV laissent entrevoir certaines difficultés financières pour quelques familles du fait du changement de mode d'intervention de la CAF. Ces situations ont été examinées, au cas par cas, avec la plus grande attention avec l'association Klein et la commune qui ont mis en place un système financier compensatoire le temps du contrat prévu pour répondre aux situations sociales et personnelles de la plupart des familles pénalisées.

Nous ne serons pas trop de toutes les bonnes volontés, car dans une société, de plus en plus inégalitaire et individualiste, il est nécessaire que tous les acteurs publics, les collectivités compétentes, mais aussi parfois des acteurs privés régulés par la puissance publique, agissent pour retisser du lien social, dès l'enfance, tant les difficultés sociales apparaissent souvent au début de la vie. »

Madame Peigneguy reprend la parole pour rappeler que la gestion de la crèche ne constitue pas, en l'état actuel du droit, un service public obligatoire qui relèverait des communes.

Vu, le contexte, il est proposé la suppression de ce service public non obligatoire.

Elle rappelle que deux causes viennent justifier la suppression de ce service public :

- Des difficultés d'ordre techniques : nous rencontrons énormément de difficultés lors du remplacement des agents absents. Nous avons d'ailleurs dû fermer plusieurs fois par manque de remplaçant.
- Une rentabilité financière insuffisante, la crèche est de plus en plus déficitaire.

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 23/02/2023

Vu la Commission Générale en date du 06/03/2023 ;

Vu la Commission Crèche en date du 08/03/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

1. **VALIDER** la suppression de ce service public non obligatoire,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Goieaskoetxea regrette cette suppression, se pose des questions sur le turnover du personnel. Que peut apporter de plus une association sur la rentabilité ? « On se débarrasse de la micro-crèche et les parents paieront ». Les parents ont-ils été associés au projet ? Quel est le devenir du personnel ? L'identité culturelle de notre village sera-t-elle préservée ? L'Euskara ?

Madame la Maire s'étonne car lors de la commission générale du lundi 06/03/2023 aucune question n'a été posée. Quelle est la plus-value apportée par ces commissions ? Elle rappelle le contexte présentée avant la délibération qui répond à l'ensemble des questions.

Monsieur Allegrotti ajoute qu'il n'y a pas de notion de rentabilité pour un service public. Pour le bilinguisme, la CAPB s'est engagée à le développer. Toutes les fiches de poste comportent cette exigence. Encore faut-il trouver des candidats répondant à ce critère.

Monsieur Arla s'étonne du faible taux d'occupation et demande si Celeste n'aurait pas pu nous aider sur les remplacements.

Madame la Maire répond que, pour éviter la dernière fermeture, nous avons fait appel à Celeste qui n'a pu répondre favorablement car ils ont besoin de leur personnel.

Monsieur Arla souhaiterait un délai plus long entre l'envoi des documents et le jour de la réunion. Ils n'ont jamais été au courant de l'endroit d'implantation de la micro crèche provisoire, et il y a des statuts dans les lotissements.

Madame la Maire précise que le règlement du lotissement n'a pas été prorogé et que c'est donc le règlement du PLU qui s'impose.

Monsieur Goieaskoetxea regrette que la décision soit déjà prise et que ça ne soit qu'une régularisation.

Madame Peigneguy rappelle l'urgence de la situation devant les menaces de fermeture. La commission « petite enfance » a travaillé avec la présence de Madame Coulomiers, élue de l'opposition, à la mise en place d'un accompagnement financier de certaines familles de façon à compenser l'éventuelle augmentation de tarif.

Madame la Maire précise que Madame Rozewicz a été reçue le mardi 07/03/2023 pendant 1 heure 30 et que les co-présidents de l'ASL seront reçus ce vendredi 10/03/2023.

Adopté à la MAJORITE, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Myriam COULOUMIERS votant contre.

7. ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Christian DURROTY

Préambule et contexte

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des Communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numéroter. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale.

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire. La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'apporter son soutien aux Communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

En particulier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes qui l'ont souhaité dans l'élaboration et la diffusion de leur adresse au format Base Adresse Locale sur la Base Adresse Nationale.

Une grande majorité des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération a souhaité bénéficier de cet accompagnement. Au terme du chantier plus ou moins vaste et complexe au regard de l'historique de l'adressage et la taille de la commune, un premier adressage a été défini et diffusé.

La Commune d'Arbonne a diffusé ses adresses sur la BAN

Or l'adressage évoluant au fil des nouvelles constructions de voies et bâtis, une mise à jour rigoureuse et continue de l'adressage doit être conduite par la Commune, autorité compétente.

Afin d'accompagner les Communes dans le suivi et l'actualisation des adressages, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique. La création de la mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné.

Les missions du service commun de Mise à jour de l'adressage :

Le service commun de mise à jour de l'adressage assure en continu l'accompagnement des Communes à l'adressage par un appui méthodologique et technique comprenant :

- **Expertise méthodologique :**
 - tenue à jour de la doctrine d'adressage établie ces dernières années et appliquée de manière harmonisée pour l'ensemble des Communes accompagnées pour la création de la première version de l'adressage ; tenue à jour du guide méthodologique diffusé aux communes accompagnées au travers de la présente convention ; explicitation des règles et accompagnement sur l'usage des trois langues du territoire (français, basque, gascon) ;
 - veille nationale : suivi actif de l'évolution juridique et technique de l'adressage, position interlocuteur privilégié et reconnu par les différents acteurs nationaux ; participation aux réseaux techniques sur l'adressage avec les autres collectivités accompagnant les Communes (retours d'expérience, bonnes pratiques, sollicitation d'experts)
- **Expertise technique :**
 - garantie du bon fonctionnement de l'outil de mise à jour et du process de diffusion sur la Base Adresse Nationale au travers de l'API de dépôt

- évolution technique de l'outil en fonction des besoins,
 - dans la limite des possibilités techniques, contractuelles et financières, travail à l'interopérabilité de l'outil de mise à jour de l'adressage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération avec les autres logiciels et outils utilisés par la Communes reliés à la thématique de l'adressage (gestion des permis de construire notamment)
- **Formation des Communes et administration des comptes d'utilisateurs de l'outil** (en continu et tenant compte des rotations de personnel dans les Communes)
 - **Assistance technique et méthodologique en continu** suite à la formation (système d'aide continu sur sollicitation des Communes, création et enrichissement de guides, tutoriels, FAQ)
 - **Coordination de projet entre les acteurs de l'adressage** (SDIS, DGFIP, Fibre64, service linguistique CAPB, utilisateurs de l'adresse en interne CAPB (collecte déchets, fiscalité, eau, ADS), Communes entre elles pour l'harmonisation des voies intercommunales ou limitrophes)

Le pilotage du service commun reste du ressort du chef du service Information Territoriale en charge du projet adressage. Les Communes sont les acteurs de la mise à jour, dans l'exercice de leur compétence.

Profitant de la prise en charge de l'administration des comptes utilisateurs et de formations à l'outil de mise à jour par l'agent mutualisé, la CAPB mettra à disposition gratuitement, pour les Communes adhérentes, son outil standard de consultation du socle des données SIG communautaires, ainsi que des référentiels génériques (photos aériennes et satellites, fonds de plan, cadastre parcellaire).

Toute formation, accompagnement plus spécifique, édition ou intégration de données communales ne pourront être exercées ni par cet agent mutualisé. Ces prestations pourront être fournies dans un futur service commun SIG plus global dont les contours restent à définir dans le cadre du schéma directeur de mutualisation.

L'adhésion par conventionnement à partir du 1^{er} janvier 2023

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est payante pour les Communes à compter du 1er janvier 2023.

Un conventionnement est nécessaire pour acter de l'engagement mutuel de la Commune et de la Communauté d'Agglomération dans la tenue à jour de l'adressage.

La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat.

L'adhésion peut intervenir à tout moment à la demande de la Commune. La cotisation est annuelle et revue chaque année en fonction des évolutions des chiffres de population de la Commune en cas de changement de tranche.

Concernant les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque qui bénéficient à ce jour d'un outil de mise à jour d'adressage compris dans leur service commun mutualisé SIG, la tarification tient compte de cette spécificité et est adaptée en conséquence. Elle ne comprend que l'aide méthodologique et la coordination de projet.

Groupe	Nbre habitants	Nbre Communes	Nombre Communes hors Pole Sud Pays Basque	Nombre Communes Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel 100% prestation hors Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel Pole Sud Pays Basque
C 1	10 000 à 60 000	6	3	3	1 400 €	350 €
C 2	5 000 à 9 999	9	7	2	900 €	225 €

C 3	2 000 à 4 999	15	11	4	750 €	188 €
C 4	500 à 1 999	39	36	3	500 €	125 €
C 5	200 à 499	51	51		175 €	
C 6	0 à 199	38	38		75 €	
TOTAL		158	146	12		

(La population prise en compte est la population dite *municipale*).

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation ;

Vu l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS sus nommée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

Vu la convention ci-annexée, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Vu la Commission Générale en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

1. **APPROUVER** l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant un coût annuel de 188 euros ;
2. **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

8. BIBLIOTHEQUE DE LA RHUNE - LARRUNGO LIBURUTEGIAK : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU RESEAU POUR LE PROJET DE CARTE UNIQUE

Rapporteur : M. Jacqueline Peigneguy

Par délibération en date du 03 octobre 2022 la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques pour la gestion du réseau lecture publique dénommé « Les bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak » pour la période 2022-2024.

Cette convention recense un certain nombre de projets qui ont pour ambition de dynamiser la lecture publique sur le territoire des communes du réseau (Ascain, Arbonne, Ciboure, Guéthary, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-de-Luz, Sare). La création d'une seule carte d'abonnement pour avoir accès aux 7 médiathèques du réseau fait partie de ces projets.

Pour assurer sa mise en place et son bon fonctionnement, ce service de carte unique implique la signature d'une convention de participation financière entre la commune de Saint-Jean-de-Luz, tête du réseau, et les 6 autres communes membres du réseau afin de fixer pour les exercices budgétaires 2023 et 2024 les modalités de participation financière de chacune.

Vu la Commission Générale en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

1. **APPROUVER** les termes de la convention de participation financière entre les communes membres du réseau « Les bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak » pour le projet de la carte unique ci annexée
2. **PREVOIR** les crédits budgétaires au budget primitif de chaque année
3. **AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention et tous les actes afférents à cette délibération.

Madame Peigneguy précise que cette dépense est évaluée, sur la base des données 2022, à 394 euros par an.

Adopté à l'unanimité

Madame la Maire profite de cette réunion pour annoncer l'arrivée de Mr Philippe Boutry, notre nouveau DST.

Fin de la séance 19h12

Secrétaire de Séance

Madame la Maire